

Centre du village - Planche 1/3 - Echelle 1/2000e

Légende

- Limite de zone
- Élément remarquable identifié au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Zone humide à protéger identifiée au titre du R.123-11 h du code de l'urbanisme
- Zone inondable identifiée au titre du R.123-11 b du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L.123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :

Le Maire,

VB Process - société de la marque Territoire+

Mail : thibaud.debonn@territoire-plus.fr

Tel : 06 88 04 06 85



Nom de zone :

- UA : Secteur d'habitat ancien
- UB : Secteur d'extension urbaine
- 1AU : Secteur à urbaniser
- 1AUh : Secteur à urbaniser avec des contraintes liées aux eaux en ruissellement
- 2AU : Secteur à urbaniser à plus long terme
- A : Zone agricole
- AH : Secteur d'habitat diffus à caractère agricole et paysager
- N : Zone naturelle et paysagère à protéger

